



Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Recu en préfecture le 15/11/2024
ID : 025-242500361-20241115-DIV2408D106-AR

DIV.24.08.D106

Publié le : 18/11/2024

OBJET : Avenant n°3 pour l'année 2024 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023, prorogée pour 2024, passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 Juin 2023 portant sur la prorogation pour l'année 2024 de la délégation de compétences des aides à la pierre établie pour la période 2018-2023,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2021 donnant délégation du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,
Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 mars 2024 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024,
Vu la présentation faite à la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du 17 avril 2024,
Vu l'avenant de début de gestion pour l'année 2024 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023, prorogée pour 2024, passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole.

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément au cadre d'intervention précité, la signature de l'avenant n°3 pour l'année 2024 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023, prorogée pour 2024, passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole.

Article 2 : La programmation en matière de modalités de conventionnement des logements publics produits ou requalifiés pour l'année 2024 dans le cadre de cette compétence des aides à la pierre déléguée à Grand Besançon Métropole est ajustée. Ainsi, la nouvelle enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs du présent avenant est de 968 680 €, soit une augmentation de 78 560 € par rapport à la dotation initiale fixée dans l'avenant de début de gestion.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et publiée au registre des décisions.



Besançon, le 15 NOV. 2024
La Présidente



Anne VIGNOT

